



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis délibéré de la mission régionale
d'autorité environnementale
Hauts-de-France
sur le projet création d'un crématorium
de la société des crématoriums de France
à Château-Thierry (02)
étude d'impact du 29/09/2022**

n°MRAe 2023-6890

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts de France s'est réunie le 7 mars 2023 en webconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis portant sur la création d'un crématorium à Château-Thierry dans le département de l'Aisne.

Étaient présents et ont délibéré : Patricia Corrèze-Lénée, Philippe Ducrocq, Hélène Foucher et Valérie Morel

En application du référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des MRAe, arrêté par le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires le 30 août 2022, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

* *

En application de l'article R. 122-7-I du code de l'environnement, le dossier a été transmis complet le 9 janvier 2023, pour avis, à la MRAe.

En application de l'article R. 122-6 du code de l'environnement, le présent avis est rendu par la MRAe Hauts-de-France.

En application de l'article R. 122-7 III du code de l'environnement, ont été consultés par courriels du 26 janvier 2023:

- le préfet du département de l'Aisne ;*
- l'agence régionale de santé-Hauts-de-France ;*

Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public, auxquels il est destiné.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour autoriser le projet.

Conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, le présent avis fait l'objet d'une réponse écrite par le maître d'ouvrage.

Synthèse de l'avis

*Cette synthèse a pour objectif de faire ressortir les enjeux principaux identifiés par la MRAe et les pistes prioritaires d'amélioration du dossier et du projet, et les recommandations associées.
L'avis détaillé présente l'ensemble des recommandations de l'autorité environnementale dont il convient de tenir compte afin d'assurer la clarté du dossier; la qualité de l'évaluation environnementale, la prise en compte de l'environnement et de la santé, ainsi que la bonne information du public.*

La société des crématoriums de France prévoit la création d'un crématorium rue de l'Etrépilly dans la commune de Château-Thierry, dans le département de l'Aisne.

Le projet prendra place dans l'enceinte du cimetière communal d'une surface d'environ 5 hectares, sur la parcelle 195 d'une surface d'environ 5 800 m².

Ce projet a fait l'objet d'une décision de soumission à étude d'impact par l'autorité en charge de l'examen au cas par cas, décision n° 2022-6042 du 1^{er} mars 2022¹, qui demandait de réaliser une étude acoustique, d'étudier les risques sur la santé par une évaluation des risques sanitaires et notamment pour les rejets atmosphériques et enfin de réaliser une étude hydrogéologique afin d'analyser les incidences potentielles du projet liés à la proximité du cimetière.

La description du projet nécessite d'être complétée notamment par la hauteur de cheminée envisagée et la description du process de crémation afin de mieux apprécier les éventuels effets sur l'environnement.

Concernant l'étude hydraulique, le dossier affirme que le projet n'aura aucun impact. Toutefois, l'étude ne prend pas en compte l'ensemble des eaux nécessaires au fonctionnement notamment les eaux de nettoyages et de désinfection et leur évacuation dans le circuit collectif des eaux usées.

De plus, la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir avec un espace dédié peut potentiellement induire une pollution des eaux pluviales et des sols et donc des eaux de surface voire souterraines. Le dossier doit être complété par une étude de cet impact et le cas échéants de mesures pour éviter ou réduire ces risques.

Concernant les rejets atmosphériques, l'étude montre le respect de la réglementation et ne fait pas apparaître de risques sanitaires. L'analyse des effets du projet apparaît avoir été correctement menée du point de vue des effets sanitaires et les mesures prises (notamment filtres) dans ce domaine apparaissent de nature à en assurer la maîtrise.

L'impact sur la qualité de l'ambiance sonore lié à l'exploitation du crématorium apparaît incomplète même si le crématorium est envisagé dans un secteur périurbain déjà fortement influencé par la circulation automobile de la RD10 et de la zone d'activité de la Moiserie.

L'étude doit être complétée par l'évaluation du bruit futur en lien avec le fonctionnement de la structure dans son ensemble (notamment cheminée d'extraction des fumées, les ventilateurs de tirage d'air de combustion de l'appareil de crémation et des installations de ventilation..)

1 <https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2022-6042-decision.pdf>

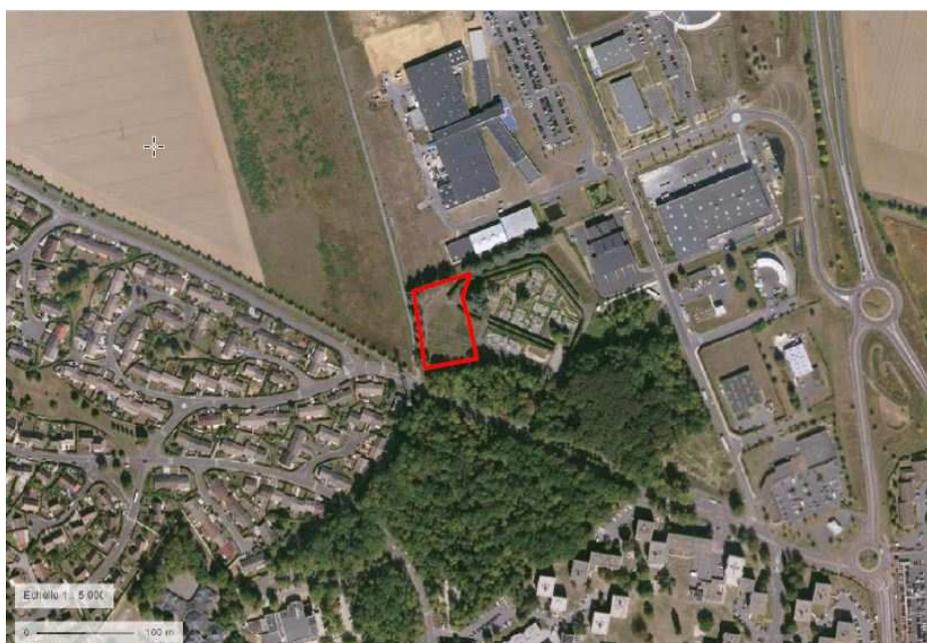
Avis détaillé

I. Le projet de création d'un crématorium sur la commune de Château-Thierry

La société des crématoriums de France prévoit la création d'un crématorium rue de l'Etrépilly dans la commune de Château-Thierry, dans le département de l'Aisne.

Le projet prendra place dans l'enceinte du cimetière communal d'une surface d'environ 5 hectares, sur la parcelle 195 d'une surface d'environ 5 800 m² (Note de présentation du projet page 1).

Ce projet a fait l'objet d'une décision de soumission à étude d'impact par l'autorité en charge de l'examen au cas par cas, décision n° 2022-6042 du 1^{er} mars 2022². Ainsi, il était demandé de réaliser une étude acoustique afin d'analyser les incidences sonores potentielles du projet, d'étudier les risques sur la santé par une évaluation des risques sanitaires et notamment pour les rejets atmosphériques et enfin de réaliser une étude hydrogéologique afin d'analyser les incidences potentielles du projet liés à la proximité du cimetière.



Vue aérienne du projet et des alentours (source étude d'impact page 62)

Le projet de crématorium vient s'insérer entre la ZAC de la Moiserie et la zone résidentielle « Les Blanchards ». Une parcelle agricole est accolée au projet sur sa façade ouest. Cette parcelle est concernée par le futur agrandissement de la ZAC de la Moiserie.

La parcelle concernée par le projet du crématorium est entourée (au sud) d'un espace boisé qui sera conservé pour faciliter l'intégration paysagère de celui-ci.

Les premières habitations sont séparées de la zone projet par la route RD10 et sont à environ 100 mètres.

² <https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2022-6042-decision.pdf>

Le projet comprend l'aménagement d'une surface de 3 745 m², dont 763 m² dédiés au bâtiment (étude d'impact pages 20 et suivantes) :

- la construction d'un bâtiment comprenant :
 - une partie publique (Établissement Recevant du Public) : une zone d'accueil, un bureau administratif, une salle de cérémonie (100 places, extensible à 150 si nécessaire), des sanitaires, un salon des retrouvailles, une salle de visualisation et une salle de remise des urnes ;
 - une partie technique : plusieurs zones de stockage (urnes, matériel d'entretien, réactif de filtration...), une salle technique (appareil de crémation et système de filtration), une salle d'introduction des cercueils, une zone réservée aux employés (sanitaires, salle de pause) ;
- des aménagements extérieurs dont :
 - une voirie en sens unique pour les visiteurs ;
 - 50 places de stationnement en pavés drainants dont une place PMR³ avec également une place de dépose-minute ;
 - une zone d'accès privée pour la partie technique : stationnement du personnel (trois places), véhicules funéraires, dépôts des cercueils, etc. ;
 - un espace pour les vélos/motos ;
 - un jardin du souvenir avec un espace de dispersion des cendres.

Le crématorium comprendra un appareil de crémation installé dans un local possédant des parois coupe-feu pour une durée de deux heures. Il fonctionnera au gaz naturel.

Le four sera équipé d'une ligne de filtration des fumées qui fonctionnera à l'aide d'un réactif composé de bicarbonate de sodium et de charbon actif (la filtration des rejets est envisagée à un niveau supérieur aux normes réglementaires en vigueur).

Un système de récupération et de traitement des cendres sera également installé dans le local dédié. Les systèmes de ventilation et de refroidissement seront situés en extérieur.

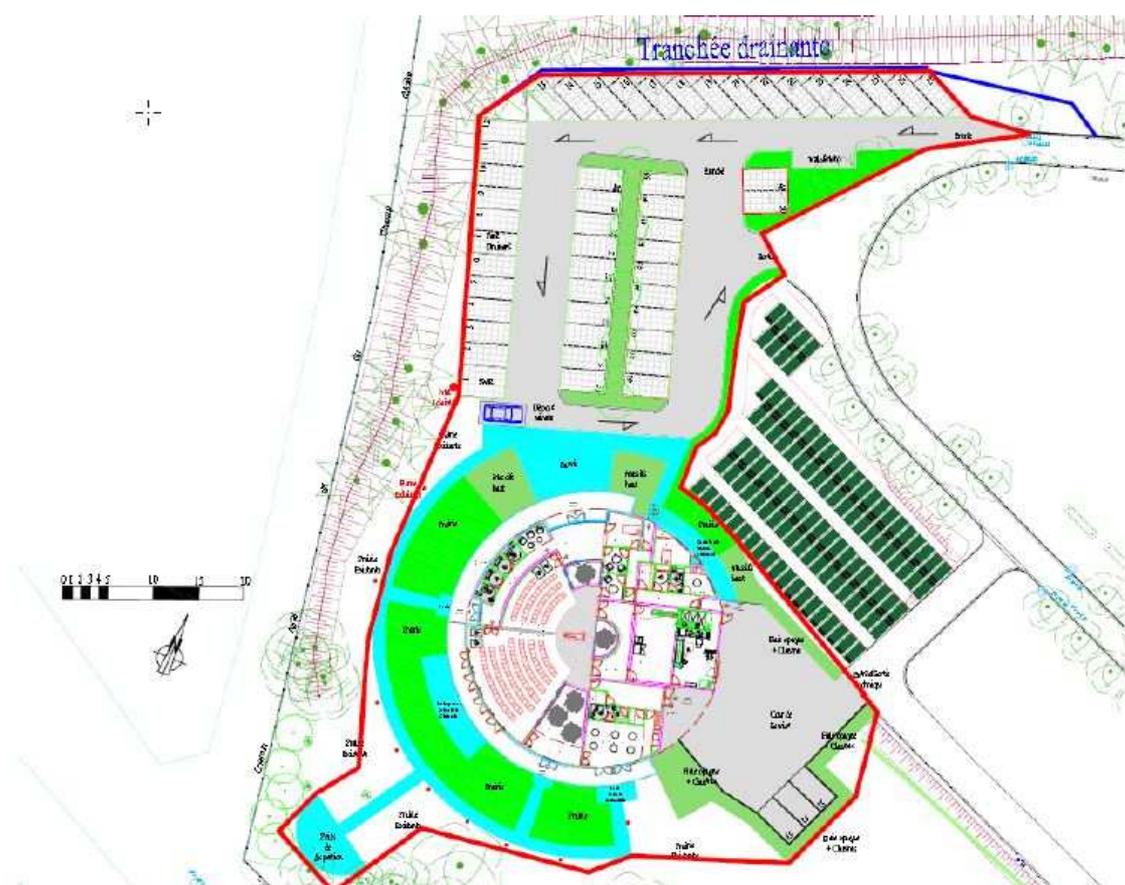
Le dossier déclare que les opérations de crémation respecteront l'ensemble des prescriptions techniques fixées aux articles D.2223-99 à D.2223-109⁴ du Code Général des Collectivités Territoriales⁵ ; de même, les caractéristiques des cercueils, destinés à la crémation respecteront les prescriptions du même code.

En phase exploitation, le crématorium devrait réaliser environ 500 crémations lors de sa première année (soit environ deux par jour) puis à terme atteindre environ 1 000 crémations par an, soit environ quatre par jour (étude d'impact page 22).

3 PMR personne à mobilité réduite

4 <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006199203>

5 Ces articles se réfèrent entre autres à des normes relatives à la hauteur de la cheminée et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés dans l'atmosphère.



Plan masse du projet (source étude d'impact page 22)

Programme de travaux (source : notice hydraulique page 3) : en jaune la zone cimetière, en bleu la zone de gestion des eaux pluviales, en vert la zone boisée à conserver, points rouges : arbres à déplacer



II. Analyse de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet.

Compte tenu des enjeux du territoire, l'avis de l'autorité environnementale cible les enjeux relatifs à l'eau, aux nuisances (déchets, bruit, odeurs, ...) et à la santé (qualité de l'air...) qui sont les enjeux essentiels dans ce dossier.

II.1 Résumé non technique

Le résumé non technique est présenté un document indépendant.

Il reprend les principales caractéristiques du projet dans son ensemble ainsi que les informations développées dans l'étude d'impact. Il présente des cartographies permettant de superposer les enjeux environnementaux au site du projet.

L'autorité environnementale recommande d'actualiser le résumé non technique après complément de l'étude d'impact.

II.2 Articulation du projet avec les plans-programmes et les autres projets connus

L'articulation avec le plan local d'urbanisme de Château-Thierry est présentée pages 25 et suivantes de l'étude d'impact.

Le site du projet est situé sur un emplacement réservé (cimetière) en zone naturelle N, dont le règlement permet les aménagements prévus.

L'articulation du projet avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Seine-Normandie est présentée sommairement pages 81 et suivantes de l'étude d'impact. La compatibilité est assurée par l'absence de zones humides sur le site (cf. résumé non technique page 21) et la gestion des eaux. Il est indiqué que « les débits d'eaux pluviales rejetées au milieu naturel ont été réduits au maximum par la mise en place d'une gestion à la parcelle, via l'infiltration de celles-ci dans un jardin de pluie ».

Concernant les impacts cumulés, l'étude d'impact (pages 77 et 88) liste les projets connus aux alentours, mais ceux-ci sont anciens. Un seul projet récent est référencé, mais il est conclu qu'aucun impact cumulé n'est étudié, ce projet n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, et par ailleurs concernant l'augmentation de capacités de stockage de produit.

L'autorité environnementale n'a pas d'observation sur cette partie.

II.3 Scénarios et justification des choix retenus

L'étude d'impact (page 13) indique que le projet de crématorium répond à une demande croissante constatée sur l'ensemble du territoire et est situé à une distance certaine avec les structures déjà existantes (notamment pour les plus proches : la commune de Tergnier 02) se trouve à 80 kilomètres, Saint-Souplets (77) situé à 50 kilomètres, Saint-Sauveur (60) situé à 70 kilomètres ...).

Elle indique, également que le projet se justifie par la localisation de la parcelle dans le cimetière de

Château-Thierry. Le terrain est actuellement inoccupé (pelouse et quelques arbres isolés). Enfin, le choix de la parcelle pour le projet de crématorium a, entre autres, pour but de regrouper les équipements funéraires.

L'autorité environnementale n'a pas d'observation sur cette partie.

II.4 État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences

II.4.1 Ressource en eau, eau pluviale et assainissement

> Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le projet est localisé sur le bassin versant hydrographique de la Marne.

Plusieurs affluents de la Marne prennent leur source dans les environs du projet : Ru de Brasles au nord ; Ru des Rochers et Ru de Bascon à l'ouest ; Ravin des Vaches à l'est (qui rejoint le ru de Brasles).

Le site du projet est en dehors de périmètre de protection de captage et de zone à dominante humide.

> Qualité de l'évaluation environnementale

L'étude d'impact présente, à partir de la page 34, l'hydrogéologie au droit du projet, ainsi que les usages de l'eau sur la zone projet et les impacts en lien avec les milieux aquatiques.

Une étude hydraulique et des études géotechniques ont été réalisées (cf. notice hydraulique en annexe). Elles concluent que le sol a une bonne perméabilité et que le toit de la nappe d'eau souterraine est à 30 mètres de profondeur (étude d'impact page 37).

L'étude faune-flore réalisée comprend une caractérisation des zones humides, sur les critères floristiques et pédologiques, qui conclut à l'absence de zones humides.

> Prise en compte de la ressource en eau et de la gestion des eaux usées et pluviales

Ressource en eau

Il est précisé page 23 de l'étude d'impact que le crématorium de Château-Thierry ne pratiquera aucun prélèvement d'eau dans le milieu naturel, que ce soit dans un cours d'eau ou dans une nappe d'eau souterraine. Le site est alimenté en eau potable depuis le réseau d'eau public.

Concernant l'impact sur la ressource en eau, l'impact est qualifié de faible en raison des prélèvements attendus de faible ampleur au vu de la fréquentation du site et de la profondeur de la nappe.

Gestion des eaux usées

Le système d'assainissement de la commune de Château-Thierry est principalement collectif. Le site est desservi par le réseau public de collecte de la commune.

Le réseau de collecte est relié à la station d'épuration de la commune qui a une capacité de 46 000 équivalents-habitants⁶ (EH).

⁶ Équivalent-Habitant (EH) : Unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration. Cette unité de

Concernant les eaux usées, le dossier indique que celles-ci proviennent uniquement des sanitaires publics et du personnel. La parcelle du projet est zonée en assainissement collectif : les eaux usées seront rejetées dans le réseau public de collecte et traitées dans la station d'épuration de la commune. Le rejet du crématorium est estimé au maximum de 22 équivalents-habitants⁷ (étude d'impact page 78) ce qui est faible.

Toutefois le dossier n'aborde pas les eaux de nettoyage et de désinfection et leurs évacuations. Alors que l'évacuation se fera vers le réseau collectif, le dossier n'indique pas si ce sera après criblage (triaux par grosseur) ou prétraitement par rayon UV.

L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier par la prise en compte des eaux usées liées au nettoyage et à la désinfection, et de préciser leurs conditions de prétraitement avant évacuation.

Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales du site seront collectées puis dirigées vers un bassin d'infiltration situé sur la parcelle du crématorium.

L'étude d'impact indique page 79 que « le ruissellement, même s'il est limité par la présence d'espaces verts et des places de stationnement drainantes, va entraîner une légère pollution des eaux pluviales ».

Les eaux pluviales générées par le futur crématorium seront collectées par une noue drainante qui traversera le cimetière afin de rejoindre un jardin de pluie situé à l'est de la parcelle.

Le volume de stockage nécessaire a été calculé (cf. notice hydraulique pages 4 et suivantes). Il est de 57 m³ pour une pluie vicennale et de 96 m³ pour une pluie centennale.

Afin de pallier tout risque et étant donné que les caractéristiques techniques du jardin de pluie le permettent, le volume de stockage disponible pour le projet de crématorium sera de 100 m³.

La majeure partie des eaux pluviales sera donc infiltrée sur la parcelle du projet via le jardin de pluie, dimensionné pour une pluie centennale.

Les eaux infiltrées seront traitées par les sols en place avant de rejoindre la nappe située à environ 30 mètres de profondeur au droit du projet.

Le reste des eaux pluviales sera rejeté dans le réseau de collecte de la commune avant de rejoindre le milieu naturel. Ces eaux proviennent de la surverse du bassin : elles ont donc pu être décantées avant d'être évacuées dans le réseau.

Le projet mentionne la présence d'un jardin du souvenir avec un espace de dispersion des cendres (cf page 21 de l'étude d'impact) mais n'indique pas quelles mesures seront mises en place pour éviter ou limiter la pollution des eaux pluviales et des sols par les cendres, ce qui pourrait entraîner une pollution des eaux souterraines.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact par une étude des risques de pollution des eaux pluviales par les cendres dispersées dans le jardin du souvenir et de l'infiltration des cendres dans le sol et le cas échéant par une ou des mesures permettant d'éviter ou réduire la pollution des sols et de l'eau induite par la dispersion des cendres.

mesure se base sur la quantité de pollution émise par personne et par jour. 1 EH = 60 g de DBO5/jour en entrée station

II.4.2 Santé, nuisances (bruits, rejets atmosphérique)

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le territoire sur lequel s'implante le projet est concerné par le plan climat air énergie territorial du sud de l'Aisne, avec notamment pour objectif de réduction des émissions de polluants atmosphérique et de leur concentration, ainsi que des émissions de gaz à effet de serre.

Le projet est situé entre une zone d'activités et une zone résidentielle. Les premières habitations sont situées à environ 100 mètres du projet, séparées par une route et une partie boisée.

Le projet est proche de plusieurs axes routiers (routes départementales RD1 RD10, RD 1003 et autoroute A4).

Dans l'enceinte du site projet, la vitesse des véhicules sera très réduite, ce qui induira un bruit très faible.

La combustion liée à la crémation génère des poussières et des émanations toxiques (gaz carbonique, oxyde d'azote, mercure, oxyde de soufre, d'azote, monoxyde de carbone, dioxine provoqués par les plombages, les vêtements, et les produits de conservation présents dans le corps des défunts).

➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement et la santé

Trafic induit

L'étude d'impact (page 66) présente la localisation du site en lien avec les axes routiers existants.

Pour le trafic induit par le projet, l'étude d'impact (page 82) précise qu'il est évalué à environ 210 véhicules par jour maximum, ce qui induira une augmentation du trafic entre 1 % et 1,5 %, soit un faible impact.

Concernant le bruit :

Le dossier présente une étude acoustique (annexe 8) du bruit environnant actuel de la zone projet, reprise dans l'étude d'impact page 74.

L'étude d'impact (page 85) identifie comme sources sonores relatives à l'exploitation du crématorium l'aéroréfrigérant et la circulation des véhicules sur le site.

Dans le cadre du fonctionnement du crématorium, les potentiels bruits induits notamment par la cheminée d'extraction des fumées, les ventilateurs de tirage d'air de combustion de l'appareil de crémation et des installations de ventilation ne sont pas étudiés ni abordés.

Toutefois, l'impact sonore est estimé comme négligeable par le projet, mais sans vraiment le démontrer.

Ainsi, le dossier ne présente pas de projection acoustique permettant d'estimer le bruit futur en lien avec le fonctionnement de la structure dans son ensemble. Aussi n'est-il pas possible d'évaluer le niveau sonore perceptible au niveau des habitations.

L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier par une estimation de l'ensemble des bruits produits par le fonctionnement de la structure.

Le dossier indique que la création d'un crématorium est soumise aux articles D2223-99 à D2223-109-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui oblige notamment l'isolement acoustique de la salle de cérémonie et de la salle de remise de l'urne cinéraire.

Concernant la qualité de l'air et les rejets atmosphériques :

L'étude d'impact (page 70) aborde de manière succincte la qualité de l'air en reprenant les données de la station ATMO5 la plus proche située sur la commune de Neuilly-Saint-Front, à environ 15 kilomètres pour les paramètres de particules fines PM10, PM 2,5 et le dioxyde d'azote de 2021 à 2022. Ces données restent (en moyenne annuelle) proches des limites réglementaires.

Elle indique (page 82) que les principales émissions atmosphériques du projet sont celles de l'appareil de crémation.

Elle rappelle (page 86 et suivantes) qu'un crématorium « doit répondre aux normes de rejet imposées par l'arrêté du 28 janvier 2010⁸. Pour cela les rejets du four sont filtrés par une ligne filtration simple, fournie par le fabricant du four. » « Celui-ci présente des valeurs de rejets obtenues après filtration (cf. Annexe 3) : à l'exception des oxydes d'azote, le système de filtration permet d'atteindre des valeurs à minima 2 fois inférieures à la norme ».

Par ailleurs, un complément de la filtration, le système DeNox, sera mis en place sur le crématorium pour permettre de diminuer fortement les rejets en oxydes d'azote (4 fois inférieurs à la norme).

Le dossier présente un tableau reprenant chaque polluant et les valeurs de rejets limites et attendues après filtration.

Les polluants identifiés sont du monoxyde de carbone, des dioxydes d'azote, des composés organiques volatils, de l'acide chlorhydrique, du dioxyde de soufre, du mercure et des dioxines dont les valeurs seront inférieures aux valeurs limites de l'annexe 1 de l'arrêté du 28 janvier 2010.

L'étude d'impact ne présente pas les caractéristiques techniques du crématorium notamment la hauteur de la cheminée qui ne doit pas être inférieure à 6 mètres par rapport au plan de pose du four pour être en conformité avec la réglementation en vigueur⁹.

L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier par la description technique du crématorium notamment la hauteur de la cheminée projetée.

Une Évaluation Quantitative des Risques Sanitaires (EQRS) a été effectuée pour se rendre compte des effets des rejets sur la santé humaine (disponible en Annexe 7).

L'évaluation des risques sanitaires a été réalisée en quatre étapes selon la démarche préconisée par l'Institut de l'environnement et des risques industriels (INERIS). Les effets aigus (pour une durée d'exposition de 1 heure à 2 semaines) et chroniques (pour une durée d'exposition d'au moins un an) susceptibles d'être induits suite à une exposition respiratoire et/ou orale à une série de substances ont été étudiés.

Les niveaux d'exposition des populations riveraines du projet de crématorium et les risques sanitaires ont été estimés via une étude de dispersion aussi bien avec des hypothèses simples que défavorables ou majorantes. Il est conclu que celle-ci ne fait pas apparaître de dépassement des valeurs toxicologiques de référence pour les polluants.

⁸ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021837100/2021-01-31/>

⁹ Arrêté du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère

Impact sanitaire des rejets atmosphériques

Le dossier conclut que d'après les résultats obtenus par l'étude (EQRS) , aucun dépassement de seuil sanitaire ($QD^{10} < 1$ et $ERI^{11} < 10-5$) n'est observé lors d'expositions aiguës et chroniques par voie respiratoire et/ou digestive, pour l'ensemble des substances étudiées.

Les sommes de risques effectuées pour les effets chroniques à seuil de dose et les deux voies d'exposition (respiratoire et orale) conduisent à l'obtention d'un risque inférieur au seuil sanitaire ($QD < 1$).

Les simulations de dispersion ne font pas apparaître de dépassement des valeurs toxicologiques de référence pour les différents polluants et de ce fait, montrent un impact très limité de la cheminée du crématorium sur les habitations proches.

Impact sanitaire par inhalation

L'étude ERS (Évaluation quantitative des risques sanitaires liés aux rejets atmosphériques du projet) présentée dans le dossier a permis de caractériser les risques sanitaires liés à l'inhalation et à l'ingestion des substances émises lors du fonctionnement du crématorium. La démarche suivie a été celle préconisée par l'Ineris¹² dans son guide de 2021. Conformément aux recommandations de l'Ineris, la caractérisation des risques sanitaires a porté sur les seules émissions du projet d'installation.

Le dossier conclut que les sommes de risques effectuées pour les effets chroniques non cancérigènes et les deux voies d'exposition (respiratoire et orale) liés à l'exposition aux émissions du projet d'installation n'induisent pas des niveaux de risque préoccupants pour la population.

Au final, les études ne font pas apparaître de souci majeur pour les rejets atmosphériques. Par ailleurs, le porteur de projet installe un système complémentaire permettant de réduire les rejets en azote par rapport aux normes en vigueur.

L'autorité environnementale n'a pas d'observation sur cette partie.

10 QD : quotient de danger

11 ERI : excès de risque individuel

12 Ineris : Institut national de l'environnement industriel et des risques